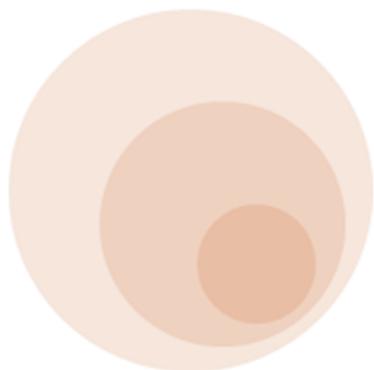




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



Appel à candidatures

**MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ACCUEIL D'UN LANCEUR AU CENTRE SPATIAL
GUYANAIS**

ORATSR202401018

INTRODUCTION

Contexte

Cette procédure est menée par le Centre National d'Etudes Spatiales (ci-après dénommé CNES).

Le CNES est un établissement public scientifique et technique à caractère industriel et commercial, institué par la loi 61-1382 en date du 19 décembre 1961 et régi par les articles L.331-1 à L.31-8 du code de la recherche français, son siège est au 2 place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01 France, représenté par son Président Directeur Général, M. Philippe Baptiste.

Le Centre Spatial Guyanais (ci-après dénommé « **CSG** ») est la base de lancement européenne actuellement utilisée pour les lancements Ariane et Vega ; il est également prévu que cette base puisse accueillir, depuis son site Diamant, des mini-micro lanceurs commerciaux. Son emplacement exceptionnel permet d'accroître la vitesse au décollage grâce à sa proximité de l'équateur et il offre une large possibilité d'azimuts de lancement (de -10,5° à 93,5°).

Le CNES est propriétaire du foncier au CSG.

Au nom du gouvernement français, le CNES est :

- Responsable, conformément aux lois et réglementations internationales et nationales françaises en vigueur, de la sûreté et de la sécurité du CSG de manière à protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les dommages de toute nature et à ce titre autorise les lancements ;
- Chargé d'assurer la cohérence globale des impératifs de conception de l'Ensemble de soutien du CSG et des systèmes de transport spatial exploités depuis le CSG ou avec le concours du CSG. Il est notamment responsable du Schéma directeur du CSG et de la cohérence globale des installations et moyens au sol qu'il comporte. La responsabilité du CNES englobe en particulier l'examen de la compatibilité des nouveaux impératifs de développement avec l'Ensemble de soutien du CSG et les systèmes de transport spatial susmentionnés,
- Responsable de la planification et de la supervision des opérations nécessaires à la conduite des campagnes de lancement.

Désignation de la parcelle objet de l'appel à candidatures

Ce site de lancement Soyuz au CSG a été exploité pour les lancements Soyuz de 2011 à 2022. Eloigné des villes de Sinnamary et de Kourou, il est situé au nord-ouest des autres sites de lancement, à environ 10 kilomètres de la zone de lancement Ariane 6 et à une quinzaine de kilomètres des installations Vega et du site de lancement Diamant dédié aux micros et mini lanceurs.

Suite à l'arrêt des lancements Soyuz, il est convenu que l'Agence Spatiale Européenne (ci-après dénommée l'« **ESA** ») transfère la propriété de ses installations du site Soyuz au CNES. Les conditions de ce transfert prévoient que deux systèmes de lancement seront accueillis sur l'emprise du site de lancement Soyuz :

- Un système de lancement sélectionné par le CNES, dans le cadre de la présente procédure.
- Un système de lancement sélectionné par l'ESA, dans le cadre du « ESA CM25 Challenge », sous réserve que ce dernier souhaite réaliser ses lancements depuis le CSG.

La parcelle mise à disposition dans le cadre du présent appel à candidatures est délimitée par la clôture du site de Soyuz. Elle comprend les surfaces bâties, les surfaces non bâties et les installations fixes, à l'exclusion des installations qui n'appartiennent pas au CNES (les infrastructures de remplissage du FREGAT ainsi que les stockages LIN et LOX). Pour ces dernières, le candidat s'engage à consentir une servitude de passage gratuite afin d'y permettre l'accès, suivant des conditions à définir.

Le candidat sélectionné devra maintenir en état de sécurité toutes les installations (hors les installations exclues ci-dessus), toutefois il pourra démanteler, après accord du CNES, celles non nécessaires à son système de lancement.

Le CNES souhaite mettre cette parcelle à disposition d'un candidat retenu afin qu'il y installe et y exploite un système de lancement capable de mettre une charge utile d'au minimum 1,5 tonne en orbite basse et de réaliser un premier vol dès 2027.

1. OBJET ET ETENDUE DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures est soumis aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. OBJET

Le présent appel à candidatures concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine (AOT), en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

À l'issue de l'appel à candidatures, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'un système de lancement sera conclue.

La convention d'occupation sera établie pour une durée minimale de 10 ans.

La durée maximale de la convention sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

À l'échéance de la convention, l'entité sélectionnée devra transférer les biens immeubles à la personne publique contractante, avec un délai de préavis, et à défaut, les remettre en l'état après démantèlement des installations et/ou équipements de l'ensemble de lancement Soyuz (ELS) existant à la date de signature de l'AOT, selon l'état des lieux établis par les Parties, éventuellement modifié par ces dernières à la date de début d'exploitation, et annexé à la convention d'occupation et conforme à la réglementation environnementale.

Les bâtiment et installations mis à disposition sont décrits en annexe 3 au présent appel à candidatures.

Les installations qui sont mises à disposition s'interfaçent avec les moyens de la launch range (voir définition en Annexe 2), en particulier les réseaux d'énergie, d'eau, de télécommunications, etc... Les frais d'installation, l'adaptation de ces interfaces au profit du système de lancement, les coûts de maintien en condition opérationnelle et les différents services, dont certains obligatoires, réalisés par le CNES seront à la charge du candidat retenu et feront l'objet, à l'instar de l'occupation du domaine public consentie, de dispositions contractuelles agréées entre le CNES et le candidat retenu.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. CONDITIONS DE LA SELECTION

Le CNES examinera les candidatures faites par les candidats.

Seront écartées les candidatures incomplètes ou considérées comme non pertinentes.

Le CNES se réserve le droit de négocier avec les candidats. Cependant, le CNES pourra juger que, compte tenu de la qualité des candidatures, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est donc d'optimiser sa candidature initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la candidature, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de l'appel à candidature.

A l'issue des négociation les candidats devront remettre une candidature finale qui servira de base à l'analyse et à la sélection qui sera réalisée suivant les critères définis ci-après.

Le présent appel à candidature est ouvert à tout ressortissant des pays membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et des pays se trouvant dans un accord d'intégration répondant aux conditions de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services.

2.1. CADRE JURIDIQUE

Cet appel à candidatures est régi uniquement par les dispositions du présent appel à candidatures, ses annexes comprises.

2.2. LANGUE

Toute la documentation du dossier de candidature doit être rédigée en langue française.

2.3. VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire avant la remise d'une proposition. L'absence du candidat à la visite rendra la candidature non conforme.

Celle-ci aura lieu **le 14 mai 2024**. Confirmer votre présence au plus tard le 3 mai 2024 par mail à l'adresse suivante : camille.andrieu@cnes.fr

Les réponses aux questions posées lors de la visite se feront via la plateforme CNES et fournies aux seuls présents.

2.4. MODALITES DE CANDIDATURE

2.4.1. Dépôt des candidatures

Le Candidat doit transmettre sa candidature **le 7 juin 2024 à 12h00 au plus tard**, à l'adresse suivante : <https://marches.cnes.fr>.

Le CNES ne prendra en compte que les éléments contenus dans les dossiers de candidature.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement Candidat.

Le Candidat ayant déposé une candidature sur la plateforme du CNES et souhaitant, avant la date limite de réception des candidatures, modifier, préciser ou compléter le contenu de sa candidature, devra obligatoirement transmettre une nouvelle candidature complète, comportant l'ensemble des pièces et documents requis. La candidature ainsi remise annulera et remplacera sa candidature initiale.

Afin de faciliter et assurer l'efficacité de la procédure dématérialisée, il est demandé au Candidat de respecter les exigences suivantes :

- Ne pas utiliser de formats de type « .exe »,
- Ne pas utiliser d'applicatifs outils de type « macros »,
- Respecter la capacité maximale de transmission de la plateforme (500 Mo),
- Retourner les documents sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés et sans en modifier la dénomination.

Le Candidat peut solliciter l'assistance téléphonique de la plateforme pour toute difficulté technique dans le dépôt de sa candidature. Les modalités pratiques d'utilisation de cette assistance sont détaillées dans le lien ci-après : <https://marches.cnes.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Il appartient au Candidat de disposer d'un système de contrôle des codes ou programmes malveillants et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de codes ou programmes malveillants connus. Tout document électronique envoyé par le Candidat dans lequel un tel code ou programme est détecté par le CNES ne fait l'objet d'aucune lecture dudit document et celui-ci est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le Candidat en est informé.

2.4.2. Copies de sauvegarde

Le Candidat conserve la possibilité de transmettre, en parallèle à sa réponse transmise sur le profil acheteur du CNES, une copie de sauvegarde sous support physique électronique (clé USB) ou papier, qui sera prise en compte par le CNES en cas de détection de virus dans un document électronique. Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la réception des candidatures. Il est précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au Candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes :

- L'adresse d'envoi,
- La référence du présent appel à candidatures,
- La mention « copie de sauvegarde ».

Toute demande de prolongation du délai de remise des candidatures doit être soumise via le site Internet de passation des marchés du CNES (<https://marches.cnes.fr>) en étant motivé, au moins dix jours ouvrables avant la date limite de réception des candidatures.

- Si le CNES considère cette demande comme recevable, il en informera tous les candidats via son site Internet de passation des marchés.
- Les demandes de prolongation sont à effectuer via le site internet de passation des marchés du CNES. Elles seront examinées et prises en compte uniquement dans la mesure où les exigences de son programme le permettent et si cela est dans l'intérêt général, et à condition qu'une prolongation ne restreigne ni ne fausse la concurrence.

Les candidatures sont valables six mois à compter de la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessus.

2.4.3. Demande d'informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire relative à la compréhension du présent appel à candidatures doit être soumise par voie électronique sur le site internet de passation des marchés du CNES <https://marches.cnes.fr> au moins dix jours ouvrables avant la date limite de réception des candidatures.

Le CNES communiquera sa réponse ainsi que la question à tous les candidats par le biais de son site internet de passation des marchés.

2.4.4. Modification de l'appel à candidatures

Le CNES se réserve le droit d'apporter des modifications au présent appel à candidatures avant la date limite de réception des candidatures et dans un délai raisonnable permettant aux candidats de prendre en compte ces modifications.

Les candidats seront informés de ces changements via le site internet de passation des marchés du CNES, et le CNES pourra alors accorder une prolongation. Dans ce cas, les candidats répondront sur la base de l'appel à candidatures modifié et ne seront pas autorisés à présenter des réclamations à cet égard.

2.5. RESPECT DE LA CONCURRENCE

En soumettant une candidature, le candidat certifie implicitement :

- qu'il n'a pas tenté ou ne tentera pas d'inciter un autre opérateur économique à présenter une candidature ou à s'abstenir de le faire afin de restreindre ou de fausser la concurrence,
- que les informations fournies dans la candidature ont été établies de manière indépendante, sans consultation, communication ou accord avec un autre opérateur économique, dans le but de restreindre ou de fausser la concurrence,
- que, sauf disposition légale contraire, les informations fournies dans la candidature n'ont pas été et ne seront pas sciemment communiquées par le candidat, directement ou indirectement, à un autre opérateur économique en vue de restreindre ou de fausser la concurrence.

2.6. CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tous les documents soumis par le candidat seront conservés et archivés par le CNES et considérés comme confidentiels.

Les informations échangées entre le CNES et le candidat sélectionné seront considérées et traitées comme confidentielles conformément aux termes et conditions qui seront mentionnés au contrat de mise à disposition.

2.7. FRAIS DE CANDIDATURE

Les entités répondant au présent appel à candidatures n'auront droit à aucune compensation ou rémunération de ce fait. Les frais de préparation de la candidature sont à la charge du candidat et ne sont pas remboursables.

Par ailleurs, toute réponse à cette candidature ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel ou précontractuel vis-à-vis du CNES et inversement.

2.8. CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le candidat et le CNES déclarent se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679).

3. CONTENU DE LA CANDIDATURE

La candidature doit contenir tous les éléments suivants :

I. VOLUME « ADMINISTRATIF »

- Une lettre de motivation signée résumant les principaux éléments de la candidature
- La feuille d'émergence de la visite site signée par le CNES
- Les informations permettant l'identification du candidat :
 - Identification de l'entité : dénomination officielle de l'entité, adresse, numéro d'enregistrement, dirigeants de l'entreprise ou représentants légaux pouvant représenter le demandeur....
 - Organigramme de l'entreprise : société mère, siège social, filiales, succursales

- Répartition du capital
 - Propriété - européenne ou étrangère ; cotée en bourse ou privée
 - Présentation générale du demandeur et de ses activités ;
 - Point de contact : nom, fonction, numéro de téléphone, adresse électronique.
- Les informations démontrant les garanties financières et professionnelles du candidat notamment :
 - Taille de l'entreprise, en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'employés ;
 - Produits et services ;
 - Capacités techniques et organisationnelles ;
 - Moyens humains, matériels et techniques ;

Dans le cas où un groupement d'entreprises souhaite de porter candidat, ce dernier devra prendre la forme d'un groupement conjoint dans lequel le mandataire est solidaire.

Il devra transmettre au CNES, en plus des éléments indiqués ci-avant pour chaque membre, la convention de groupement permettant, notamment, d'identifier les membres et leurs engagements respectifs.

II. VOLUME « COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPES GENERAUX »

- Description de l'organisation industrielle pendant la phase de développement, la phase d'exploitation et en particulier pour le maintien en condition opérationnelle
- Information sur la capacité du candidat à obtenir l'habilitation en regard des règles en matière de protection de la défense nationale et à opérer des charges utiles sensibles.

III. VOLUME « MATURITE ET CREDIBILITE DE LA CANDIDATURE VIS-A-VIS DE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE LANCEMENT »

- Informations relatives au projet du candidat concernant le système de lancement qui sera installé sur le site de lancement Soyuz :
 - Description générale du système de lancement prévu et de son concept opérationnel :
 - Trajectoires, caractéristiques du lanceur (par exemple dimensions, poids au décollage, types et masses des ergols embarqués, caractéristiques des propulseurs,...), besoins de stockage au sol (par exemple masse et types d'ergols, nombre de lanceurs à stocker), concept d'opérations préliminaire (CONOPS), durée de chaque campagne de lancement en phase de démarrage et en phase stabilisée, cadence de lancement minimale et maximale en phase de démarrage et en phase stabilisée, durée minimale attendue entre deux lancements ;
 - Performances de masse de la charge utile du lanceur et de l'orbite associée ;
 - Description des moyens au sol nécessaires à la préparation du lanceur au CSG et au lancement, des démantèlements envisagés sur le site ;
 - Synthèse de l'état de maturité du système de lancement du candidat.

Le candidat doit démontrer que l'avancement des études et développements de son système de lancement assurent qu'il est apte à réaliser ses premières campagnes de lancement au plus tard dans trois ans (début 2027).

Le candidat étayera la justification de son aptitude à tenir ce calendrier en présentant entre autres :

 - 1) Du point de vue de ses études et développements :
 - ✓ La disponibilité d'une définition de référence au niveau des sous-systèmes, avec des choix de conception et d'architecture validés.
 - ✓ L'identification des challenges techniques clés et démonstration de leur maîtrise (essais, simulation).
 - ✓ Les résultats de boucles système incluant les budgets masse, fluide, pneumatiques, électriques, environnements, structures, etc...
 - ✓ La maturité du système propulsif, démontrée par des essais moteurs réussis.

- ✓ La disponibilité d'une logique de développement démontrant la faisabilité d'un achèvement des développements début 2027.
 - ✓ La définition des moyens de fabrication et d'intégration.
 - ✓ Une référence de CONOPS.
- 2) Du point de vue de sa capacité financière :
- ✓ Sa capacité à disposer du financement nécessaire pour réaliser un premier lancement début 2027.
- Calendrier indicatif du projet du candidat comprenant les étapes suivantes, à compter de la signature du contrat de mise à disposition :
 - Etudes préliminaires
 - Instruction des dossiers administratifs de demande d'autorisation
 - Démantèlements retenus
 - Développements et qualifications du segment sol et du lanceur
 - Premier lancement depuis le site de lancement Soyuz
 - Début de phase stabilisée
 - Durée minimale d'exploitation prévue en phase stabilisée

IV. VOLUME « CREDIBILITE DU BUSINESS MODELE DU SYSTEME DE LANCEMENT »

- Business plan pour la phase d'exploitation et contrats de services de lancement, lettre d'intention le cas échéant
- Maturité financière du projet (par exemple, fonds disponibles / total des fonds nécessaires pour le projet jusqu'à réalisation des premiers vols depuis le site de lancement Soyuz, plan de financement pour le développement du système de lancement, y compris l'identification et le calendrier des ressources financières et des dépenses/approvisionnements, en particulier pour les moyens spécifiques du segment sol sur le site de lancement Soyuz)

V. VOLUME « IMPACT SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL »

- Motivations pour exploiter le système de lancement depuis le CSG et en particulier depuis le site de lancement Soyuz
- Description des implications potentielles du projet en termes d'activités pour le CSG (lancement minimum sur dix ans, services attendus du CSG) et de bénéfices sociaux et économiques pour la Guyane
- Part (en % des coûts globaux du projet) des dépenses de développement et d'exploitation réalisés en France en précisant la part réalisée en Guyane, ainsi que dans les autres États membres de l'UE et/ou de l'ESA. Lieu d'exécution et/ou origine (1) des biens et services, y compris les composants externalisés, (2) des ressources humaines employées et (3) des installations de production utilisées.
- Informations sur l'impact environnemental du projet, y compris le respect des réglementations environnementales applicables

Le dossier de candidature ne doit pas dépasser 70 pages.

4. ORGANISATION DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES

La sélection est effectuée dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4.1. NON CONFORMITE DE LA CANDIDATURE

Une candidature sera jugée non-conforme et sera écartée si :

- Elle n'est pas rédigée en langue française ;
- Le contenu du dossier excède 70 pages ;
- Elle ne contient pas les éléments demandés au titre du paragraphe 3 (Contenu de la candidature) de l'appel à candidature ;
- Elle présente des non conformités aux lois et règlements français

4.2. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution et leurs pondérations définitives sont :

Réf.	Libellé	Pondération	Eléments d'appréciation
A	Compatibilité avec les principes généraux tels que décrits à l'annexe 1	25	<ul style="list-style-type: none"> • Prise des installations en l'état, sans réserve et sans condition contraignante pour le CNES • Pertinence de l'organisation proposée (rôles et responsabilités) durant les phases de développement et d'exploitation • Durée minimale d'exploitation du site • Capacité à être habilité en regard des règles en matière de protection de la défense nationale et à opérer des charges utiles sensibles
B	Maturité et crédibilité de la candidature vis-à-vis de la performance du système de lancement, des objectifs calendaires	40	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du lanceur, performance et versatilité du système de lancement • Définition des moyens sol et du CONOPS • Capacités d'évolution du Lanceur • Maturité technique, programmatique • Crédibilité d'un calendrier amenant au 1er lancement puis à l'atteinte de la phase stabilisée
C	Crédibilité du business modèle du Système de lancement	20	<ul style="list-style-type: none"> • Marché(s) identifié(s) et parts de marché • Avantage(s) concurrentiel(s) • Prix du service de lancement visé • Capacité à financer le projet et viabilité économique de l'exploitation • Coûts récurrents du système de lancement
D	Impact social, économique et environnemental	15	<ul style="list-style-type: none"> • Motivations pour exploiter le système de lancement depuis le CSG • Retombée économique pour le CNES et la Guyane • Dépenses et charge de travail dans les États membres de l'UE et/ou de l'ESA, particulièrement en France et notamment en Guyane française). • Emissions nocives • Utilisation de produits chimiques toxiques • Empreinte carbone • Ecoconception, ACV • Débris spatiaux • Réutilisation d'étage • Optimisation de la réutilisation des installations existantes • Utilisation de bio-carburant

5. SUITE DONNEE A L'APPEL A CANDIDATURES – NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue du présent appel à candidatures, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de la candidature).

Seul le candidat arrivant en tête du classement sera retenu.

Annexe 1

Principes généraux et cadre juridique pour l'accueil d'un lanceur au Centre Spatial Guyanais (CSG)

- L'accueil du candidat tel que décrit au sein du présent appel à candidatures par le biais de la signature des dispositions contractuelles liées à l'occupation du domaine public et au bénéfice de prestations de service sur la base est soumis au respect des conditions suspensives suivantes :
 - o transfert effectif de l'ELS entre les mains du CNES
 - o obtention, pour l'opération de charges utiles sensibles, des habilitations nécessaires de la part des autorités compétentes le cas échéant
 - o obtention des éventuelles licences export le cas échéant
 - o autorisation éventuelles nécessaires au titre de l'AIG CSG en vigueur].

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus listées ne pouvait être levée, le CNES ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de s'engager au sein des dispositions contractuelles ci-dessus visées.

- La mise à disposition des installations du site de lancement Soyuz a pour objectif que le candidat y installe un système de lancement capable de mettre une charge utile d'au minimum 1,5 tonne en orbite basse au plus tard en 2027. Le candidat et son système de lancement ne doivent pas présenter d'obstacle à l'application des règles en matière de protection de la défense nationale, et doivent être compatibles avec la potentielle sensibilité des charges utiles pressenties.
- Le système de lancement sera exploité sur le site de lancement Soyuz (voir descriptif à l'Annexe 3) qui est un complexe de lancement comprenant un ensemble d'infrastructures et d'installations (halls techniques, bâtiments, zones de stockage d'ergols, réseaux fluides, électriques et de communications, voiries, clôtures, etc...). Les infrastructures et les installations qui seront mises à disposition du candidat sont listées en Annexe 3.

Certaines installations du site de lancement Soyuz n'appartiennent pas au CNES et demeureront sur le site. Ces installations ainsi que l'accueil d'un autre opérateur sont susceptibles de donner lieu à l'obligation d'accorder des servitudes d'accès et à des travaux perturbant différents services, notamment lors des raccordements aux réseaux communs.

- A la signature du contrat de mise à disposition, le candidat prendra à sa charge l'exploitation des infrastructures et des installations qui lui auront été mises à disposition et le CNES demeurera le propriétaire in fine. Le candidat pourra être amené à adapter, modifier, voire démanteler certaines installations pour les besoins de son système de lancement. Ces opérations seront entièrement à sa charge et se feront sous réserve de l'accord du CNES
- Compte tenu de son rôle au CSG, le CNES sera :
 - o L'autorité chargée d'assurer, conformément aux lois et règlements français, la sûreté et la sécurité au CSG de manière à protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les dommages de toute nature.
 - o Gestionnaire de la base de lancement, fournisseur de services pour les moyens base et responsable de l'exploitation des moyens de support aux opérations de lancement.
- Le candidat sélectionné sera :
 - o Opérateur de lancement (définition en Annexe 2) ; et
 - o Garant de la production et de la fourniture des lanceurs, et responsable de l'exploitation de ses moyens spécifiques.
- La mise à disposition de la parcelle, des installations et les services nécessaires et pour certains obligatoires à la réalisation de son chantier puis à l'exploitation de son lanceur au CSG seront soumises à des frais, au-delà des redevances qui seront versées au titre de l'occupation. En conséquences, l'occupant prendra en charge tous les impôts et taxes

afférents à son activité. La taxe foncière sera payée par le CNES en tant que propriétaire et lui sera remboursée par l'occupant, suivant des modalités à définir.

- Le lanceur du candidat sera exploité depuis le CSG en même temps que les lanceurs de l'ESA et les mini/micro lanceurs sur le site Diamant : les créneaux de lancement seront attribués selon un mode opératoire à définir avec les parties prenantes à un stade ultérieur.
- Le CSG étant sous juridiction française, le candidat devra être conforme aux lois et règlements français, en particulier à la loi française relative aux opérations spatiales¹, au décret réglementant l'exploitation des installations du Centre spatial Guyanais², aux autorisations d'urbanisme et aux réglementations en matière de droit de l'environnement.
- La durée minimale d'exploitation du système de lancement sur le site de lancement Soyuz sera de 10 ans à compter du premier lancement. Le contrat de mise à disposition et d'exploitation précisera la durée d'engagement des deux parties (qui ne pourra être inférieure à 10 ans).

¹ Loi relative aux opérations spatiales n°2008-518 du 3 juin 2008.

² Arrêté SIA/P N°2010-1 du 9 décembre 2010 réglementant l'exploitation des installations du Centre spatial guyanais.

Annexe 2

Définitions et acronymes

Définitions :

- Lanceur :** Véhicule spatial ayant pour mission d'envoyer une charge utile dans l'espace.
- Système de lancement :** Lanceur entièrement intégré ainsi que les installations nécessaires au CSG pour effectuer les activités d'assemblage, d'intégration et d'essai (AIT), livrer les éléments du lanceur, réaliser l'intégration finale des éléments du lanceur et la chronologie du lancement, y compris les moyens spécifiques et les moyens communs requis.
- Opérateur de lancement :** Entité qui procède au lancement.
- Ensemble de lancement :** Installations d'intégration et de lancement permettant d'effectuer l'intégration finale des éléments du lanceur ainsi que les opérations de lancement. Il est précisé qu'un Ensemble de Lancement est associé à un lanceur et peut comprendre des installations partagées avec d'autres Systèmes de Lancement (Moyens Communs nécessaires) + Moyens Spécifiques. L'Ensemble de Lancement fait partie du Système de Lancement.
- Launch Range :** Ensemble d'installations et de services, non compris dans le système de lancement, qui permettent de réaliser une campagne de lancement, y compris en termes de sûreté et de sécurité, pour protéger le personnel, les biens et l'environnement contre les dommages de toute nature (par ex., installations pour la coordination du lancement, et le traitement de données, la logistique, la télémétrie, la localisation, l'optique, la météorologie, les télécommunications et la synchronisation, les laboratoires, l'approvisionnement en énergie électrique et en eau, les services généraux, la sûreté et la sécurité). Le Launch Range du CSG peut comprendre des installations et des services situés en dehors du CSG.
- Base de lancement :** Composée du Launch Range et des Ensembles de Lancement.

Acronymes :

- CNES :** Centre National d'Etudes Spatiales (Agence Spatiale Française)
CSG : Centre Spatial Guyanais
ESA : Agence Spatiale Européenne
LOS : Loi relative aux opérations spatiales

Annexe 3

Présentation de l'Ensemble de Lancement SOYUZ et des installations entrant dans le cadre de cet Appel à candidature



Figure 1 - Emplacement du site Soyuz par rapport au CSG et aux villes de Kourou et Sinnamary

Le site Soyuz est accessible à partir de la RN1 appelée aussi "Route de l'Espace"



Figure 2 – Vue aérienne du site de Soyuz et sa clôture périmétrique



Figure 3 – Vue du pas de tir et des installations



Figure 4 – Vue de l'entrée du site et des installations

LISTE DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

20 bâtiments ou ouvrages sont concernés pour une surface totale d'environ 120ha :

Bâtiments / Ouvrages	Code ouvrage
Massif de Lancement	3511
Abri de repli	3514
Abri de repli avec Poste de Commande évacuation	3515
Mâts foudre	3519
Mâts éclairage	3520
Bâtiments Servitude	3521
Portique mobile	3526
Shelter caméras Nord	3527
Shelter caméras Est	3528
Shelter caméras Ouest	3529
MIK Bâtiment d'intégration lanceur	3531
CDLS	3532
Abri lanceurs	3533
Bureaux	3534
Centrale Energie	3535
Centrale Climatisation / Station de Potabilisation	3536
Abri Pompiers / Poste de Garde	3538
Local Batteries	3539
Stockage Peroxyde H2O2	3551
Dépotage Refroidissement Kérosène	3552
Stockage Gaz-Air-Hélium-Azote	3553
Station de Pompage eau LENA	3554
Dépotage Peroxyde H2O2	3556
Stockage Kérosène et Ethylcelosolve	3557
Zone Stockage Pyro	3558

L'emplacement de ces bâtiments et ouvrages est indiqué sur la figure suivante.

Certaines installations n'appartiennent pas au CNES et ne font pas partie des installations mises à disposition et pourraient faire l'objet de servitude d'accès. Il s'agit notamment :

- Du bâtiment F-Cube (NBR)
- Des stockages LIN et LOX

